



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

viticulture

Question écrite n° 13993

## Texte de la question

M. Éric Ciotti attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les fonds européens consacrés aux plantations de vignes utilisant un droit de plantation issu de transfert depuis une autre exploitation. Or, actuellement, ces plantations ne peuvent plus bénéficier de ces aides européennes. Il lui demande donc si des mesures sont envisagées afin que les plantations avec transfert puissent à nouveau bénéficier de ces aides.

## Texte de la réponse

Le montant des allocations financières accordées à la France, en vue de la restructuration et de la reconversion du vignoble au titre du règlement (CE) n° 1493/1999 du Conseil pour la campagne en cours, a été fixé à 110 676 302 EUR. Cette enveloppe permettra de satisfaire l'ensemble des besoins exprimés par la filière viticole et prendra bien en compte les opérations de restructuration et de reconversion établies grâce à des droits issus de transfert d'exploitation. Un arrêté relatif aux conditions d'attribution de l'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble pour la campagne 2007-2008 sera publié très prochainement.

## Données clés

**Auteur :** [M. Éric Ciotti](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13993

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** Agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** Agriculture et pêche

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 1er janvier 2008, page 15

**Réponse publiée le :** 5 février 2008, page 984